

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

OUVERTURE DE LA 1^{ère} SESSION DE LA 20^e LÉGISLATURE

Judi 6 septembre 1945.

Le Parlement ayant été convoqué pour aujourd'hui par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général, pour l'expédition des affaires, et les députés étant réunis, M. Arthur Beauchesne, C.M.G., M.A., C.R., M.S.R.C., greffier de la Chambre, donne lecture d'une lettre du secrétaire adjoint du Gouverneur général, annonçant que l'honorable juge Thibaudeau Rinfret, à titre de député du Gouverneur général, serait présent à la salle du Sénat, le jeudi 6 septembre à onze heures du matin, pour faire l'ouverture de la session.

M. Charles-H. Larose, l'huissier suppléant à la verge noire, apporte le message suivant :

Messieurs de la Chambre des communes.

Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat, dont le président prononce les paroles suivantes :

Honorables Messieurs du Sénat.

Messieurs de la Chambre des communes,

Je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son président, conformément à la loi; mais aujourd'hui même, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur ce, MM. les députés rentrent dans leur salle de délibérations.

ÉLECTION DE L'ORATEUR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur Beauchesne, au début d'une nouvelle législature, le premier devoir de la Chambre est de s'assurer des raisons pour lesquelles le représentant du Roi, Son Excellence le Gouverneur général, a convoqué ses membres pour le rencontrer en Parlement. Comme on vient de le dire aux honorables députés, Son Excellence ne juge pas à propos de nous communiquer ces motifs avant que la Chambre des communes ait élu un Orateur. De fait, on ne saurait dire que

la Chambre des communes est régulièrement constituée tant qu'elle n'a pas désigné son Président. Notre premier devoir, ce matin, est donc d'élire un Orateur.

Notre Parlement, en l'occurrence, suit généralement la même procédure que celui de Westminster. Toutefois, on a constaté dans le passé certaines différences dans la méthode suivie pour le choix d'un Orateur. La première différence consiste en ce qu'à Westminster, l'Orateur est d'abord choisi par les Communes, tout comme ici, mais qu'il est souvent réélu d'une législature à l'autre pourvu qu'il ait rempli ses fonctions à la satisfaction de la Chambre. Je me souviens très bien qu'il y a quelques années, M. l'Orateur Lowther était venu en ce Parlement et nous avait fait don du fauteuil de l'Orateur qui se trouve ici et qui est une réplique de celui de Westminster. Etant alors Orateur de la Chambre britannique, M. Lowther déclara aux honorables députés qu'il avait occupé le fauteuil pendant dix ans durant tout le temps où les Communes étaient en session et que, de plus, pendant cette période de temps, il n'avait pas quitté l'enceinte du Parlement tant que la Chambre des communes ou la Chambre des Lords siégeait. Depuis que M. Lowther a quitté le fauteuil, d'autres Orateurs ont été désignés, deux ou trois, je crois, mais la dernière élection d'un Président eut lieu il y a quelques jours, quand M. l'Orateur Brown, qui remplissait cette fonction au Royaume-Uni pendant la dernière législature, fut choisi de nouveau. A l'époque, on considéra ce choix comme conforme aux plus respectables traditions en vertu desquelles il est reconnu que l'Orateur doit se montrer impartial et qu'un changement de gouvernement ne doit pas nécessairement entraîner le remplacement du titulaire de ce poste. Le fait que M. Brown, qui avait rempli ces fonctions sous le régime d'un gouvernement de coalition, composé en majorité de conservateurs était de nouveau choisi comme Orateur par un régime travailliste, fut accueilli très favorablement par tous les partis.

Quoi qu'il en soit, pour des motifs qui nous sont propres, nous avons jugé opportun de